

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
**CANDIDATURE A UN
APPEL A PROJET
D'AUTOCONSOM-
MATION
D'ELECTRICITE
PHOTOVOLTAIQUE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 05.09.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.09.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

15 SEP. 2017

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, EL KAHAZ Sarah,
SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL
Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à Mme ISSALYS Jeanne,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

M. LINOU Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

L'énergie photovoltaïque entre dans une nouvelle ère de développement dans
laquelle l'autoconsommation devrait prendre un véritable sens économique.

Dans le cadre de sa feuille de route « Région à Energie Positive », la région
Occitanie / Pyrénées - Méditerranée a lancé un appel à projet pour soutenir les
projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

La Ville de Castelnaudary s'inscrit dans une démarche de territoire à énergie
positive et souhaite intégrer des énergies renouvelables à son mix énergétique.
Dans ce cadre, la Ville étudie un projet de centrale photovoltaïque en
autoconsommation sur le bâtiment des ateliers municipaux du Parc Technique
Municipal.

La centrale sera constituée de panneaux solaires photovoltaïques installés sur
la toiture des ateliers municipaux de la Ville de Castelnaudary. La puissance
installée permettra d'obtenir un taux d'autoconsommation de 70% ainsi qu'une
couverture des besoins annuels de 30%. L'électricité produite non consommée
sera revendue sur le réseau.

Le coût des travaux est estimé à 150 000 €HT.

L'objectif de la centrale photovoltaïque serait d'auto-consommer 55 000 MWh d'électricité à minima chaque année, soit près de 7 000 €HT d'économies. Le gain réalisé grâce à la revente d'électricité est estimé à 6 000 €HT. En prenant en compte les charges de maintenance et de raccordement au réseau, le temps de retour sur investissement est estimé à 14 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet tel que présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet « Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées - Méditerranée » avec le projet présenté ;

DESIGNE Monsieur le Directeur des Services Techniques en qualité de référent technique et administratif de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 septembre 2017.

Ampliation faite le :
14 SEP. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
14 SEP. 2017
Par publication le :
15 SEP. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



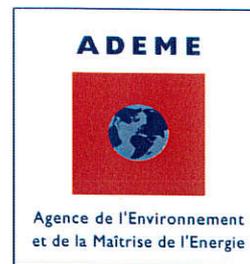
Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 14/09/2017
N°011-211100763-20170911-2017-228DB-DE



Appel à projets Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Édition 2017

L'atteinte future de la parité réseau et la fin des tarifs réglementés de l'électricité vont faire entrer l'énergie photovoltaïque dans une nouvelle ère de développement, dans laquelle l'autoconsommation devrait prendre un véritable sens économique.

Dans le cadre de sa feuille de route Région à Energie Positive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, en partenariat avec l'ADEME a souhaité lancer un appel à projet pour soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger **des projets exemplaires d'installations photovoltaïques en autoconsommation**, à court terme (démarrage des travaux sous 18 mois, livraison au plus tard sous 24 mois).

Cet appel à projet vise à promouvoir des solutions techniques permettant de concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité, et de tisser un lien fort entre la consommation et la production d'électricité. Ce couplage production/consommation sera géré au plus près par le porteur de projet.

Un objectif de 40 projets lauréats est envisagé dans la limite des disponibilités budgétaires de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

L'exemplarité sera jugée en premier lieu du point de vue énergétique. En effet, la production et l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque ne doivent pas conduire à négliger l'efficacité et la sobriété énergétique.

Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle régionale (voire nationale) des références convaincantes et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables.

Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur le sujet de l'autoconsommation : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, gestionnaires de réseau...

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité avec l'Appel d'offre national de la CRE sur l'autoconsommation. Les projets lauréats ne devront en aucun cas bénéficier de la prime de production issue de cet appel d'offre national.

Définitions préalables : l'auto-consommation, la couverture photovoltaïque et la puissance injectée

L'autoconsommation peut se définir comme la part de la production qui est consommée dans le bâtiment où elle est produite.

Taux d'auto-consommation = Production consommée sur le site / Production totale.

La maximisation de ce taux diminue la quantité d'électricité en surplus injectée sur le réseau public d'électricité. Un taux d'auto-consommation de 100 % signifie que toute la production photovoltaïque est consommée sur place ou qu'aucune production photovoltaïque n'est injectée sur le réseau.

Le taux de couverture ou l'autoproduction peut se définir comme la part de la consommation du bâtiment qui est produite sur place et non importée depuis le réseau public d'électricité.

Taux de couverture = Production consommée sur le site / Consommation totale.

La maximisation de ce taux augmente la couverture en énergie photovoltaïque des consommations électriques du site. Un taux de couverture de 100 % signifie que toute la consommation d'électricité du site est couverte par la production photovoltaïque.

La puissance injectée peut se définir comme la part maximale de la puissance instantanée qui n'est pas consommée sur le site de production et qui est donc injectée sur le réseau public d'électricité.

Taux de puissance injectée : puissance maximum injectée sur le réseau / puissance nominale de l'installation

La minimisation de ce taux diminue les perturbations engendrées par la centrale photovoltaïque sur le réseau public d'électricité.

Un exemple pour bien comprendre :

Un bâtiment de bureaux a une consommation de 100 MWh sur une année.

Le toit du bâtiment pourrait être équipé d'une centrale photovoltaïque de 33 kWc qui produirait annuellement 40 MWh. La production annuelle consommée sur place, sans injection sur le réseau serait de 30 MWh. Les 10 MWh restants sont injectés sur le réseau gratuitement, car ils ne coïncident pas avec une consommation au moment où ils sont produits (vacances, week-end, ...)

La puissance maximale injectée est de 15 kW

Taux d'auto-consommation = $30/40 = 75 \%$

Taux de couverture = $30/100 = 30 \%$

Taux de puissance injectée : $15/33 = 45 \%$

Si l'entreprise met en place une gestion intelligente par pilotage de ses équipements électriques pour optimiser la part de la production consommée sur place, la part de la production consommée sur place devient de 35 MWh, mais les consommations du site restent identiques de 100 MWh. La puissance maximale injectée reste la même.

Taux d'auto-consommation = $35/40 = 88 \%$

Taux de couverture = $35/100 = 35 \%$

Taux de puissance injectée : $15/33 = 45 \%$

1. CARACTERISTIQUES DES PROJETS SOUTENUS

1.1. Types d'installations

Deux modèles d'autoconsommation seront soutenus :

- **L'injection sans rémunération ou autoconsommation totale** : la part d'électricité produite non auto-consommée est injectée sur le réseau sans rémunération,
- **La vente du surplus** : la part d'électricité produite non auto-consommée est injectée sur le réseau et vendue.

Les équipements photovoltaïques devront être installés sur des bâtiments publics ou privés, neufs ou existants, éventuellement au sol sur des sites artificialisés situés à proximité immédiate des bâtiments de consommation d'électricité, et s'inscrivant dans une approche globale d'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment et/ou de l'activité.

La gestion intelligente et innovante de l'électricité est encouragée pour améliorer le taux d'autoconsommation du projet.

Pour une meilleure efficacité de gestion énergétique, le recours au stockage pourra être envisagé, dans ce cas, l'utilisation de ce stockage devra être obligatoirement justifiée pour le procédé, l'activité ou le fonctionnement du site.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les installations solaires au sol sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels,
- **les installations solaires bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'appels d'offre nationaux,**

1.2. Types de bâtiments

Les bâtiments concernés sont aussi bien les bâtiments industriels, tertiaires privés ou publics, résidentiels collectifs, commerciaux, agricoles implantés en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ayant des forts besoins diurnes en électricité.

Sont exclus de cet appel à projets les constructions provisoires ou sites isolés.

1.3. Puissance, Autoconsommation, Couverture et Stockage électrique

Les projets éligibles doivent répondre essentiellement à une demande d'autoconsommation d'électricité. À ce titre, il n'est pas imposé de critères d'intégration. Cependant, les projets raccordés au réseau et bénéficiant de l'achat du surplus d'électricité devront être conformes aux conditions définies par l'arrêté du 04 mars 2011 relatif à l'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire.

Les **limites de puissance installée** sont fixées à **10 kWc** minimum et à **100 kWc** maximum. Cette limite de puissance maximum pourra exceptionnellement être dépassée dans des cas particulièrement exemplaires et pour des projets non retenus dans le cadre de l'appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Énergie, lancé le 2 août 2016.

L'objectif de **l'autoconsommation moyenne annuelle** est établi au minimum **au sept-dixièmes de la production photovoltaïque** sur l'année **soit 70 % minimum**.

Taux d'auto-consommation = Production consommée sur le site / Production totale.

Pour valoriser des projets présentant une couverture solaire significative des besoins électriques totaux du site, le taux **de couverture moyenne annuelle** est fixé à **15 % minimum**.

Taux de couverture = Production consommée sur le site / Consommation totale.

La gestion intelligente des consommations d'électricité en adéquation avec le moment de production photovoltaïque est fortement encouragée via des procédés innovants.

La fonction du stockage d'électricité doit assurer la gestion des pics d'appel de puissance électrique, le lissage des besoins diurnes ou éventuellement un déphasage d'activité nocturne ; l'objectif est de rechercher le meilleur taux de couverture photovoltaïque.

NB : Dans les cas d'utilisation de stockage électrique, la revente d'électricité au réseau ne sera pas autorisée.

1.4. Suivi des performances

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la production d'électricité et d'autoconsommation de l'installation photovoltaïque et de la consommation électrique du site devra impérativement être prévu. Une campagne de mesures doit être effectuée sur 5 ans minimum.

2. CRITERES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés par la Région et l'ADEME selon les critères d'évaluation suivants :

2.1. Profil de consommations électriques

La qualité et la durée des relevés d'appel de puissance effectués sur site ainsi que les hypothèses proposées permettant d'établir des profils réalistes de consommations avec ses évolutions quotidiennes, hebdomadaires et saisonnières seront évaluées sur 30 points.

2.2. Le montant de l'aide publique demandée rapporté à la puissance installée

Le maître d'ouvrage présentera l'aide souhaitée pour parvenir à un équilibre économique optimal . Dans un objectif d'efficacité budgétaire, les projets ayant le plus faible recours aux subventions publiques, considérées en €/Wc, seront favorisés. Le montant de l'aide publique demandée sera évalué sur 30 points.

2.3. Taux d'auto-consommation

Les projets seront évalués au regard de leur taux d'auto-consommation sur 10 points.

2.4. Taux de couverture

Les projets seront évalués au regard de leur niveau de couverture photovoltaïque des besoins électriques sur 10 points.

2.5. L'innovation, l'exemplarité et la reproductibilité

Les opérations exemplaires et reproductibles seront privilégiées.

De même, les projets innovants en termes de technologie, d'intégration ou de solution globale seront favorisés.

Une note de 10 points sera attribuée au regard de ces 3 aspects.

2.6. Pilotage des consommations

Les dispositifs permettant de piloter et décaler les consommations électriques permettant ainsi d'améliorer l'adéquation entre la production et la consommation seront appréciés sur 5 points.

2.7. Présentation générale

La présentation du projet et la qualité des documents transmis participeront également à l'appréciation de la candidature sur 5 points.

3. CIBLES DE L'APPEL A PROJET

3.1. Territoires éligibles

Cet appel à projets régional concerne l'ensemble des opérations exclusivement réalisées sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

3.2. Maîtres d'ouvrages éligibles

Cet appel à projets s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages publics ou privés ayant une consommation régulière et essentiellement diurne d'électricité, à l'exception des particuliers.

Le porteur de projet est le producteur de l'électricité photovoltaïque. Pour être considérée comme en situation d'autoconsommation, le consommateur doit être soit :

- le producteur lui-même,
- un tiers dans le même bâtiment ou sur la même parcelle cadastrale,
- un tiers qui est raccordé à la même antenne basse tension du réseau public de distribution.

Dans les deux derniers cas, la candidature devra détailler les besoins électriques de tous les consommateurs finaux du projet et établir les coûts d'achat d'électricité proposés aux consommateurs par le producteur.

3.3. Catégories de projets :

Plusieurs catégories de projets sont proposées :

- Bâtiments tertiaires et bureaux : Un maximum de 3 projets de puissance inférieure à 100 kWc pourra être retenu par session.
- Bâtiments médico-sociaux : Un maximum de 4 projets de puissance inférieure à 100 kWc pourra être retenu par session.
- Bâtiments commerciaux et industriels : Un maximum de 4 projets de puissance inférieure à 100 kWc pourra être retenu par session.
- Agriculture et viticulture : Un maximum de 3 projets de puissance inférieure à 100 kWc pourra être retenu par session
- Habitat collectif (copropriétés et logements sociaux) : Un maximum de 3 projets de puissance inférieure à 100 kWc pourra être retenu par session
- Projets exemplaires ou innovants : des projets pilotes qui expérimentent une nouvelle technologie ou qui proposent un nouvel usage. Pour cette catégorie, il est autorisé de présenter des projets d'une puissance supérieure à 100 kWc sous réserve qu'ils ne bénéficient pas d'une rémunération dans le cadre de l'appel d'offre national de la CRE. Un maximum de 3 projets pourra être retenu par session.

Dans le cas où le nombre de projets retenus lors de la première session serait inférieur aux objectifs fixés, le nombre de projets retenus pour la seconde session pourrait être augmenté pour atteindre au total 40 projets lauréats.

3.4. État d'avancement du projet

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.

Une campagne de mesure in situ des appels de puissance avec un pas de temps de 10 minutes maximum et sur une durée de 15 jours minimum devra obligatoirement avoir été réalisée. De plus, l'extrapolation des appels de puissance devra avoir été réalisée sur toute l'année au regard des modifications saisonnières liées à l'activité du site. Chacune des hypothèses ayant permis cette extrapolation devra être justifiée. L'objectif est de caractériser le plus finement possible les besoins électriques pour permettre un bon dimensionnement de l'installation.

Les travaux de l'installation photovoltaïque ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier.

4. LES ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

4.1. Suivi des performances énergétiques

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets est une priorité pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et l'ADEME. Ce retour d'informations nécessite la mise en place d'instruments de mesure, puis d'un suivi des consommations électriques et de la production photovoltaïque des bâtiments pendant une durée minimale de cinq ans.

L'objectif de ce suivi des consommations et de la production est multiple :

- vérifier les consommations réelles des bâtiments en fonctionnement,
- vérifier la production réelle de l'installation photovoltaïque,
- vérifier les taux de couverture et d'auto-consommation,
- déterminer le taux de puissance injectée,
- identifier d'éventuelles anomalies dans le fonctionnement des installations, dans la performance des équipements ou dans l'utilisation des bâtiments, afin de pouvoir y remédier,
- utiliser les données recueillies pour améliorer les référentiels et les techniques en vigueur.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à fournir à la Région un bilan sur les cinq années qui suivront l'investissement :

- des puissances souscrites par les consommateurs associés à l'opération,
- des puissances appelées maximum par les consommateurs associés à l'opération,
- les actions réalisées dans le cadre de la démarche de maîtrise de la demande en électricité.

Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le recueil et l'analyse des données de comptage pendant au moins cinq ans. A terme, ces informations seront communiquées à la région Occitanie et l'ADEME sous un format électronique (tableur bureautique pour les séries de données) via un support USB ou par mail.

4.2. Valorisation des projets lauréats

Ces installations faisant référence en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les maîtres d'ouvrage autoriseront l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à organiser

occasionnellement des visites de site, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les cinq années suivantes.

5. MODALITES D'AIDES FINANCIERES

5.1. Aides aux études

L'ADEME Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pourront subventionner dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, les études réalisées conformément leur cahier des charges, disponible sur demande.

Les demandes d'aides financières pour les études de conception peuvent être examinées **à tout moment de l'année**, sous réserve qu'elles soient adressées à l'ADEME et la Région avant le dépôt du dossier dans le cadre du présent appel à projets.

Ces études pourront bénéficier d'une aide maximale de 50%.

5.2. Aides à l'investissement

Les candidats présenteront le montant de l'aide souhaitée en € et en €/Wc permettant l'atteinte de l'équilibre économique du projet, dans un maximum de 40 % du coût global du projet.

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au cas par cas, après analyse économique des projets au regard des critères indiqués ci-dessus.

Les demandes d'aides financières pour les investissements devront être adressées à la Région uniquement avant le début des travaux.

Les aides seront attribuées conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'État.

6. MODALITES DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

6.1. Composition du dossier de candidature d'aides à l'investissement

Le dossier de candidature pour l'appel à projet comprend :

Pièces administratives :

- Lettre de demande de subvention, adressée à la Présidente de Région
- Attestation de récupération ou non de la TVA,
- RIB original,
- Attestation sur l'honneur du bénéficiaire d'être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Effectif (nombre d'ETP) et Chiffre d'Affaires (ou Bilan ou Budget annuel),
- Attestation de non démarrage des travaux,
- Calendrier prévisionnel des travaux,
- Un plan de financement présentant tous les financeurs sollicités (Etat : DETR , FSIPL, FFTE ; Département, ...) et les montants espérés ou obtenus.

Pour les associations :

- Présentation détaillée de l'association
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Récépissé de déclaration en Préfecture et/ou Extrait de parution au J.O.
- Liste des membres de l'assemblée délibérante, du C.A. ou du bureau en vigueur
- Décision de l'assemblée délibérante ou du bureau approuvant l'opération, son plan de financement et désignant la personne habilitée à engager la personne morale pour solliciter les subventions correspondantes
- Rapport d'activité du dernier exercice exécuté
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice exécuté certifié conforme
- Budget prévisionnel général de la structure de l'année pour laquelle est sollicité le financement

Pour les entreprises :

- Extrait K-bis ou répertoire SIREN
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Liste des membres de l'assemblée délibérante, du C.A. ou du bureau en vigueur
- Rapport d'activité du dernier exercice exécuté
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice exécuté certifié conforme
- Budget prévisionnel général de la structure de l'année pour laquelle est sollicité le financement

Pour les organismes publics :

- Délibération décidant de la demande de financement et désignant la personne habilitée à engager la personne morale
- Compte administratif du dernier exercice exécuté certifié conforme

Pièces techniques :

- Une étude technique spécifique comprenant :
 - une présentation de l'activité et de l'usage des bâtiments pris en compte dans le projet,
 - les relevés effectués in situ de la puissance appelée par chacun des consommateurs envisagés dans le projet sur une période minimale de 15 jours et avec un pas de temps de 10 minutes maximum,
 - les puissances souscrites par chacun des consommateurs envisagés dans le projet,
 - les puissances maximales appelées par chacun des consommateurs envisagés dans le projet,
 - l'évaluation des profils de puissance appelée journalier, hebdomadaire et saisonnier à partir des relevés, des factures et d'hypothèses. Les profils d'appels de puissances ainsi établis devront être justifiés par des hypothèses clairement argumentées,
 - une présentation des actions de maîtrise de la demande en électricité engagées, et l'impact sur les courbes de puissance
 - un schéma d'implantation des capteurs sur le bâtiment ou sur la parcelle,
 - le type de matériels proposés avec ses caractéristiques, l'orientation et l'inclinaison des panneaux,
 - l'évaluation de la production électrique potentielle du système (simulation complète sur une année avec prise en compte des ombres portées et des modules/onduleurs retenus)
 - l'estimation du niveau d'autoconsommation et de la couverture photovoltaïque en croisant les courbes de production et de consommation obtenues précédemment.

- la description et le fonctionnement du système de pilotage des consommations et la nature des consommations décalables
 - la nature et le fonctionnement du système de stockage, le cas échéant,
 - la description et le fonctionnement du système de suivi de la production et de l'autoconsommation,
 - la présentation des aspects innovants, exemplaires et reproductibles du projet envisagé.
- Une étude technico-économique de l'installation photovoltaïque où l'on retrouve :
 - le coût détaillé de l'installation photovoltaïque précisant le coût de l'ensemble des postes,
 - le coût du raccordement au réseau s'il y a lieu,
 - les coûts et les modalités d'exploitation annuelle, l'ensemble des dépenses détaillées d'exploitation,
 - le niveau d'aide à l'investissement nécessaire pour l'obtention d'un équilibre économique en euros et en euros par Watt crête,
 - une estimation des économies annuelles générées grâce à l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque par rapport à l'achat d'électricité du réseau et ceci pour chacun des consommateurs associés au projet,
 - les recettes annuelles estimées pour le producteur dans le cas de vente au surplus d'électricité et/ou de vente à un tiers consommateur associé au projet,
 - les modalités de financement ou plan d'affaires, tableaux d'amortissement et TRI en comparaison avec une solution de fourniture d'électricité via le réseau électrique, avec deux hypothèses d'augmentation des coûts d'électricité (+3 %/an et +6 %/an).

Autres pièces techniques demandées :

- la fiche de synthèse technique du présent appel à projet (cf : annexe),
- une attestation sur l'honneur de « non vente » d'électricité dans le cas d'une autoconsommation totale ou d'injection sans rémunération du surplus,
- un justificatif du tarif d'achat appliqué ou du tarif théoriquement applicable (PTF) dans le cas d'une vente partielle (surplus de production),
- pour tous les projets d'une puissance supérieure à 100 kWc, une attestation sur l'honneur de ne pas être candidat à un appel d'offre national de la CRE
- tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet.

6.2. Support de transmission des dossiers

- Un exemplaire papier,
- Un exemplaire informatique sur CD, DVD-ROM, clé USB, ou lien de téléchargement reprenant impérativement l'ensemble des pièces du dossier papier.

6.3. Date limite et envoi des dossiers

Études de faisabilité

Les dossiers de demande d'aides pour les études de faisabilité devront être adressés à l'ADEME et à la Région avant le début de l'étude et nécessairement avant le dépôt de la candidature à cet appel à projets. Les dossiers seront constitués des éléments administratifs, d'une présentation du projet et de l'activité du site et de la proposition technique et financière du bureau d'études retenu conforme au cahier des charges établi par l'ADEME.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal :

Monsieur le Directeur Régional
ADEME Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
Techno Parc – Bâtiment 9 - 1202 Voie Occitane
31670 LABEGE

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Écologique et Energétique
22, Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Dossiers de candidature pour les investissements

Les dossiers de demande d'aides pour les candidatures à cet appel à projets doivent être adressés à la Région. Deux dates de dépôt des dossiers ont été fixées pour l'année 2017 : **vendredi 14 avril 2017 et vendredi 15 septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi)**

⚠ Seuls les dossiers complets à ces dates seront examinés.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Écologique et Energétique
22, Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Pour tous renseignements :

Contacts Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

Wilfried HACHET

Chargé de Projets Énergies Renouvelables – Direction de la Transition Écologique et Énergétique

e-mail : wilfried.hachet@regionlrmp.fr / Tél : 04 67 22 94 63

Contact ADEME pour les départements (09, 12, 31, 32, 46, 81, 82) :

Thierry de MAULEON

e-mail : thierry.demauleon@ademe.fr / Tel : 05 62 24 35 36

Contact ADEME pour les départements (11, 30, 34, 48, 66) :

Jean-François NIVELEAU

e-mail : niveleau@ademe.fr / Tél : 04 67 99 89 65

Fiche de synthèse technique : Appel à projet Autoconsommation – 2017

Descriptif financier de l'opération	
Coût des études préalables (€ HT)	
Coût de l'installation photovoltaïque (€ HT)	
Coût du système de stockage éventuel (€ HT)	
Coût du raccordement éventuel au réseau (€ HT)	
Aide régionale souhaitée (€)	
Coût d'exploitation annuelle (€ HT)	
Tarif d'achat d'électricité prévu (€/KWh) pour la vente au surplus	
Tarif moyen avec charges variables du kWh effacé du réseau (€/KWh)	

Données caractéristiques architecturales		
Paramètres	Type	Observations
Nature de l'intégration	<input type="checkbox"/> Intégration au bâti	
	<input type="checkbox"/> Intégration simplifiée	
	<input type="checkbox"/> Sur-imposition	
	<input type="checkbox"/> Installation au sol	
Implantation	<input type="checkbox"/> Toiture	
	<input type="checkbox"/> Murale (bardage)	
	<input type="checkbox"/> Brise-soleil	
	<input type="checkbox"/> Appentis / Auvent	
	<input type="checkbox"/> Ombrière	
	<input type="checkbox"/> Autres	
Autres précisions architecturales		

Données caractéristiques environnementales	
Paramètres	Type
Actions de maîtrise de l'énergie thermique mis en place	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :
Actions de maîtrise de l'énergie électrique mis en place	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :
Utilisation d'autres énergies renouvelables	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :
Réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment ou de l'activité de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez:.....
Gestion des déchets	<input type="checkbox"/> Non / Oui <input type="checkbox"/> - si oui, précisez :